



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33

2026-021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026				
<u>Date de la convocation</u> : 31 Mars 2026	L'An Deux Mil Vingt-Six, le Sept Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Éric SOQUET, Maire			
<u>Date d'affichage de la convocation</u> : 31 Mars 2026	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<u>Nombre de conseillers</u> : En exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15	Monsieur SOQUET Éric	X		
	Madame DEPARIS Magali	X		
	Monsieur CLAISE Frédéric	X		
	Madame LEROUX Evelyne	X		
	Monsieur BONNET Guy	X		
	Madame REY Caroline	X		
	Monsieur MAITTE Yves	X		
	Madame GUISLAIN Chloé	X		
	Monsieur HARDY Frédéric	X		
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Magali DEPARIS	Madame MARLIERE Séverine	X	
Monsieur PINATON Clément		X		
Madame DUCAMP Séverine		X		
Monsieur GUYOT Jean-Pierre		X		
Madame HALLANT Dany		X		
<u>Objet de la délibération</u> : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants	Sens du Vote : Adoption			
	Votes Pour : 14		Votes Contre : 00	
<p>Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,</p> <p>Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,</p> <p>Vu la délibération n°2022-013 du 14 Juin 2022 adoptant le mode de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique, sur le site internet de la commune.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.</p> <p>Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site internet.</p> <p>Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :</p>				

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vred afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

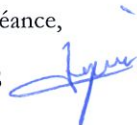
DECIDE

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 7 Avril 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

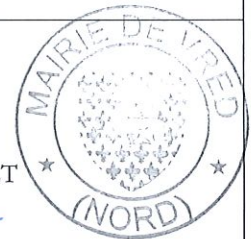
Le Secrétaire de séance,

Magali DEPARIS



Le Maire,

Éric SOQUET



Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le **13 AVR. 2026** et de la publication
le

13 AVR. 2026

Le Maire,

Éric SOQUET

